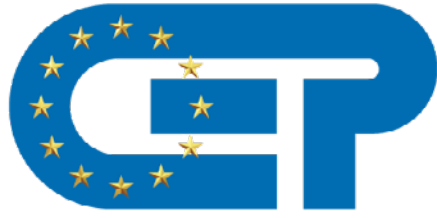




## **Protocole et Règlement sur les transferts de joueurs (mutations)**

Confédération Européenne de Pétanque  
Boulodrome national FLBP, 184, chemin Rouge, L-4480 Belvaux, LUXEMBOURG

[www.cep-petanque.com](http://www.cep-petanque.com)



## Sommaire

Préambule.....	4
I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
Article 1: Champ d'application	6
Article 2: Définition	6
Article 3: Principes de base	6
Article 4: Certificat de transfert européen	7
Article 5: Mineurs et étudiants	8
Article 6: Refus de transfert	9
Article 7: Transfert d'un titulaire de licence suspendu	9
Article 8: Gestion administrative des transferts et des différents	9
Article 9: Validité	9
II. PROCEDURE FOR TRANSFERS.....	10
Article 10: Procédure de transfert	10
Article 11: Procédure de transfert	10
Article 12: Différents	11
III. CERTIFICATION.....	12
Appendix	
a. PROCÉDURE POUR LES TRANSFERTS (Flow Chart).....	13
b. FORMULAIRE DE TRANSFERT EUROPÉEN (exemple).....	14
c. CERTIFICAT DE TRANSFERT EUROPÉEN (exemple).....	15

## Préambule

La CEP a produit et distribué le règlement européen de transfert des membres (licence) à toutes les fédérations nationales membres de la CEP afin de diriger et de guider nos membres dans la réglementation et le fonctionnement du protocole de transfert des joueurs accepté et approuvé pour l'Europe.

L'objectif de ce règlement est de maintenir le bon ordre dans notre sport et de protéger les fédérations, les clubs et les joueurs.

Nous espérons que le contenu de ce document fournira les règlements nécessaires pour que nos fédérations membres, leurs clubs et leurs joueurs puissent fonctionner et participer à des compétitions de manière équitable et professionnelle.

Les règles relatives à l'éligibilité des joueurs pour les championnats de la CEP et les règles de jeu réelles peuvent être trouvées dans les règles respectives de ces événements.

Veillez contacter directement le bureau de la CEP pour toute clarification sur l'un des documents ci-joints ou pour toute question sur des sujets non couverts par cette publication.





## **Protocole et Règlement sur les transferts de joueurs (mutations)**

Tel qu'adopté par le Comité Directeur.  
sur - ##### 2021

## I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1. Champ d'application

- 1.01 La Confédération Européenne de Pétanque (CEP), reconnue par la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (FIPJP), est la seule administration habilitée à gérer les transferts de membres (licenciés) en Europe.
- 1.02 Le présent règlement régit les droits, les devoirs et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans le transfert de l'affiliation d'un membre (licence).

### Article 2. Définitions

- 2.1. Dans le cadre de ce règlement, les définitions suivantes s'appliquent :
  - CEP : Confédération Européenne de Pétanque.
  - Directeurs : Comité exécutif de la CEP.
  - Fédération quittée : La fédération que le licencié quitte.
  - Fédération d'accueil : La fédération vers laquelle le licencié transfère.
- 2.02 Dans le contexte de ces règlements, toute phrase introduite par les termes "y compris", "inclure", "en particulier", "par exemple" ou toute autre expression similaire est illustrative et ne limite pas le sens des mots précédant ces termes.
- 2.03 Dans le contexte du présent règlement, le terme "joueur" s'applique aux membres individuels ou aux licenciés, hommes et femmes.
- 2.04 Dans le contexte de ces règlements, un transfert entre fédérations est le transfert de l'affiliation ou de la licence d'un joueur d'une fédération à une autre fédération.
- 2.06 Sauf disposition contraire expresse par écrit, aux fins du règlement sur le transfert de l'affiliation d'un membre (licence) européenne, une année signifie une année civile, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

### Article 3. Principes de base

- 3.01 Un joueur ne peut être licencié que dans une seule fédération.
- 3.02 Les détails d'une licence devraient comprendre, au minimum ;
  - Nom de la fédération et du Club.
  - Logo de la fédération.
  - Le numéro de référence unique (n° licence) du membre.
  - Prénom - Nom de famille.
  - Date de naissance.
  - Genre.
- 3.03 Tous les titulaires de licence européenne de pétanque sont soumis au présent règlement pour les transferts entre les fédérations membres de la Confédération Européenne de Pétanque (CEP).
- 3.04 Chaque fédération de la CEP organise ses propres procédures de transfert interne en émettant des règlements.
- 3.05 Le règlement de transfert interne d'une fédération ne pourra toutefois pas

contredire le règlement de la CEP sur le transfert entre les fédérations et les règlements supplémentaires émis par la FIPJP.

- 3.06 Tous les transferts entre ces fédérations membres doivent être confirmés par la CEP.
- 3.07 Tous les mouvements de transferts sont enregistrés dans la base de données de transfert de la CEP.
- 3.08 Tous les transferts intercontinentaux doivent être approuvés par la Confédération continentale concernée et la FIPJP.

#### Article 4. Certificat européen de transfert

- 4.01 Tout joueur a le droit, en principe, d'être transféré d'une fédération à l'autre, à condition que ce transfert ne viole pas d'autres dispositions du présent règlement.
- 4.02 Tout transfert entre fédérations n'est valable qu'après l'émission d'un certificat de transfert européen officiel, rempli et signé légalement, qui a été confirmé par :
  - la CEP (en cas de transfert en Europe).
  - la FIPJP (en cas de transferts entre continents)
- 4.03 Le certificat de transfert européen officiel est délivré lorsque la libération vers une autre fédération est accordée.
- 4.04 Le droit de demander le certificat de transfert européen nécessaire est réservé à la fédération nationale qu'un joueur souhaite rejoindre.
- 4.05 La demande est adressée à la CEP et le même jour une copie de la demande sera envoyée à la fédération européenne en possession des droits de transfert.
- 4.06 Seules les demandes par e-mail, à partir de l'adresse e-mail officielle et enregistrée des fédérations sont acceptées.
- 4.07 Un formulaire de transfert européen est disponible auprès du Secrétaire aux transferts de la CEP ou en téléchargement sur le site web de la CEP : [cep-petanque.com/transfers.html](http://cep-petanque.com/transfers.html)
- 4.08 Si, dans un délai de 21 jours à compter de la date de la demande de la fédération (nouvelle), la fédération (ancienne) que le joueur souhaite quitter ne renvoie pas le formulaire de transfert européen rempli, ou ne donne pas de raison matérielle à son refus, la fédération (nouvelle) peut demander à ;
  - la CEP (en cas de transfert entre fédérations),
  - la CEP et la confédération continentale concernée (en cas de transfert entre continents),l'émission d'un certificat de transfert européen en raison de l'expiration du délai stipulé.
- 4.09 4.09 Toute raison de refus mentionnée par la fédération européenne quittée ne doit pas contredire le règlement de la CEP pour le transfert entre fédérations ni aucune disposition supplémentaire émise par les Confédérations continentales ou la FIPJP.
- 4.10 En ce qui concerne les demandes de transfert, la période de 21 jours commence le jour où le formulaire de transfert est transmis par la CEP.

- 4.11 Une copie du formulaire de transfert rempli par la fédération (ancienne) sera fournie à la nouvelle fédération du joueur. Une autre copie du formulaire de transfert est remise à la FIPJP (dans le cas d'un transfert entre continents).
- 4.12 Seuls les formulaires dûment et correctement complétés seront acceptés. Les formulaires incomplets seront retournés à l'expéditeur par la CEP.
- 4.13 Chaque transfert ne sera valide qu'après confirmation par la CEP.
- 4.14 La délivrance du certificat de transfert à la fédération d'accueil (et à la confédération continentale concernée) sera effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du formulaire de transfert rempli.
- 4.15 Le certificat de transfert ne doit pas être utilisé comme un instrument pour imposer des conditions au joueur.
- 4.16 Un joueur qui a été suspendu ou qui a une procédure disciplinaire en cours contre lui, peut se voir refuser un transfert par la fédération quittée.
- 4.17 Si la fédération d'accueil a des doutes quant à la légalité de la suspension d'un joueur, elle peut demander des éclaircissements à la CEP, ou à la fédération concernée dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de refus de transfert.
- 4.18 Une fédération peut percevoir des frais d'administration pour sa part dans la délivrance d'un certificat de transfert européen.
- 4.19 Pour la délivrance d'un certificat de transfert européen, la CEP facture des frais d'administration à un taux fixé par les directeurs comme suit :
- 30 euros pour les transferts entre les fédérations membres de la CEP.
  - 50 euros pour les transferts entre continents.
- 4.20 Dans chaque cas, les frais sont payables par la nouvelle fédération d'accueil concernée par virement bancaire à la CEP, dont les coordonnées sont les suivantes :

**Account Name:** Confédération Européenne de Pétanque

**Bank:** Banque et Caisse D'Epargne de L'Etat,  
Place de Metz, L-2954,  
Luxembourg.

**BIC:** BCEELULL

**IBAN:** LU06 0019 4755 4917 2000

**Référence de paiement :** Numéro de référence indiqué sur le formulaire de transfert.

- 4.21 Les frais de transfert ne sont pas remboursables.

## Article 5. Mineurs et étudiants

- 5.01 Le transfert européen de joueurs de moins de 18 ans ne sera autorisé que dans les conditions suivantes :
- en règle générale, lorsque la famille du joueur déménage dans le pays où se trouve le nouveau club pour des raisons qui ne sont pas liées à la pétanque.
  - avec le consentement écrit du parent ou du tuteur.
- 5.02 Pour ces transferts, aucuns frais ne sont facturés par la CEP.



- 5.03 Les frais d'administration de transfert ne sont pas payables dans les cas où un joueur transfère vers un autre pays dans le cadre d'un programme international d'échange d'étudiants (max. 12 mois).

#### Article 6. Refus de transfert

- 6.01 La fédération quittée ne peut refuser le transfert que si :
- a. le titulaire de la licence n'a pas rempli ses engagements financiers envers son ancien club ou sa fédération, tels que des dettes ou n'a pas restitué le matériel du club ; ou ;
  - b. une raison matérielle existe entre les deux fédérations concernant le transfert (un exemple de raison matérielle est l'existence d'une suspension confirmée ou d'une procédure disciplinaire en cours par la fédération quittée).
- 6.02 Si la fédération quittée refuse le transfert pour l'un des motifs décrits ci-dessus, elle doit identifier spécifiquement les raisons de son refus et fournir toutes les preuves/ documents pertinents à la CEP.

#### Article 7. Transfert d'un titulaire de licence suspendu

- 7.01 Nonobstant l'article 6, un titulaire de licence qui est suspendu par la fédération quittée est autorisé à transférer à condition que la fédération d'accueil respecte la période de suspension restante.
- 7.02 La CEP peut imposer une amende de 500 euros à une fédération qui n'informe pas la CEP qu'un titulaire de licence souhaitant effectuer un transfert est toujours sous le coup d'une suspension.

#### Article 8. Gestion administrative des transferts et des litiges

- 8.01 La CEP et la fédération concernée sont responsables du traitement administratif des transferts et des litiges qui se sont déclarés entre fédérations, clubs et joueurs en Europe.
- 8.02 La CEP, en coopération avec la FIPJP, est responsable du traitement administratif des transferts entre l'Europe et d'autres continents et en cas de litige entre les fédérations, les clubs et les joueurs de différents continents.
- 8.03 Les fédérations concernées sont informées par copie. Un appel contre les décisions de la CEP en cas de transfert peut être fait par écrit au secrétaire général de la CEP.

#### Article 9. Validité

- 9.01 Dans le cas où des traités internationaux existent ou que certaines spécifications sont définies pour le traitement des transferts au sein des Confédérations continentales concernées, les traités ou dispositions respectifs s'appliquent.
- 9.02 Tout transfert de licence européen ayant eu lieu sans certificat de transfert européen CEP est invalide et, dans ce cas, une fédération délivrant une licence sera passible d'une amende de 500 euros.



## II PROCÉDURE POUR LES TRANSFERTS

### Article 10. Règles de transfert

- 10.01 Les règles de transfert réglementent le traitement ordonné des transferts (entre fédérations) des joueurs de pétanque.
- 10.02 La CEP assume la responsabilité du traitement administratif des transferts, de l'enregistrement des transferts dans la base de données sur les transferts de la CEP, de la conservation des certificats de transfert, de la confirmation et/ou de la délivrance de certificats de transfert et du règlement des litiges découlant des transferts entre fédérations ou des questions liées à la libération des joueurs.
- 10.03 La CEP conserve tous les certificats de transfert au dossier et est responsable du règlement des litiges découlant des transferts entre fédérations.
- 10.04 Tous les transferts entre deux fédérations nationales appartenant à deux confédérations continentales différentes sont gérés administrativement par la CEP en coopération avec la FIPJP.
- 10.05 Tous les transferts entre les fédérations nationales membres de la CEP sont gérés administrativement par la CEP.
- 10.06 Un licencié est autorisé à jouer pour sa nouvelle fédération dès sa libération par la fédération quittée, sous réserve de l'article 7. La procédure suivante s'applique :
- Demande de transfert à remplir complètement (formulaire officiel obligatoire).
  - Preuve de paiement des frais de transfert à la fédération quittée, le cas échéant et à la CEP.
  - Examen des documents de transfert et des commentaires dans la base de données des joueurs de la CEP par la CEP.
  - Confirmation du transfert et certificat délivré par la CEP
  - (Ce n'est qu'à la réception d'un certificat de transfert confirmé que le joueur peut obtenir la licence nationale au sein de la fédération d'accueil.)
  - En cas de suspension d'un joueur ou de procédure disciplinaire en cours, la fédération à laquelle le joueur est licencié en informera immédiatement la CEP ainsi que la fédération qui demande le transfert.

### Article 11. Procédure de transfert

- 11.01 La Fédération quittée doit remplir le formulaire de transfert de la CEP qui est disponible sur notre site Internet ou auprès du secrétaire chargé des transferts.
- 11.02 Le formulaire de transfert dûment rempli doit être soumis à la CEP avec une copie de la pièce d'identité avec photo du joueur (licence de pétanque et passeport ou permis de conduire).
- 11.03 La CEP enregistre le transfert dans sa base de données des transferts et lui attribue un numéro de référence unique qui sera utilisé dans toute correspondance ultérieure.
- 11.04 Le formulaire rempli et une facture pour les frais administratifs seront envoyés à la nouvelle fédération du joueur..

- 11.04 Après réception du paiement des frais d'administration, la CEP délivre le certificat de transfert à la Fédération d'accueil.
- 11.05 Ce n'est qu'à la réception du certificat de transfert que la Fédération d'accueil peut délivrer une licence au joueur.

#### Article 12. Différents

- 12.01 Tout litige découlant de questions de transfert est examiné et réglé par le conseil d'administration de la CEP ou une commission mise en place par elle spécifiquement pour traiter de ces questions.



### III CERTIFICATION

Copie certifiée conforme du Protocole de transfert de licence et du Règlement de la Confédération Européenne de Pétanque tels qu'adoptés par le Comité Directeur le 7 mars 2020 à Luxembourg et modifiés le ##### 2021.

Signature :

Mike Pegg, Président

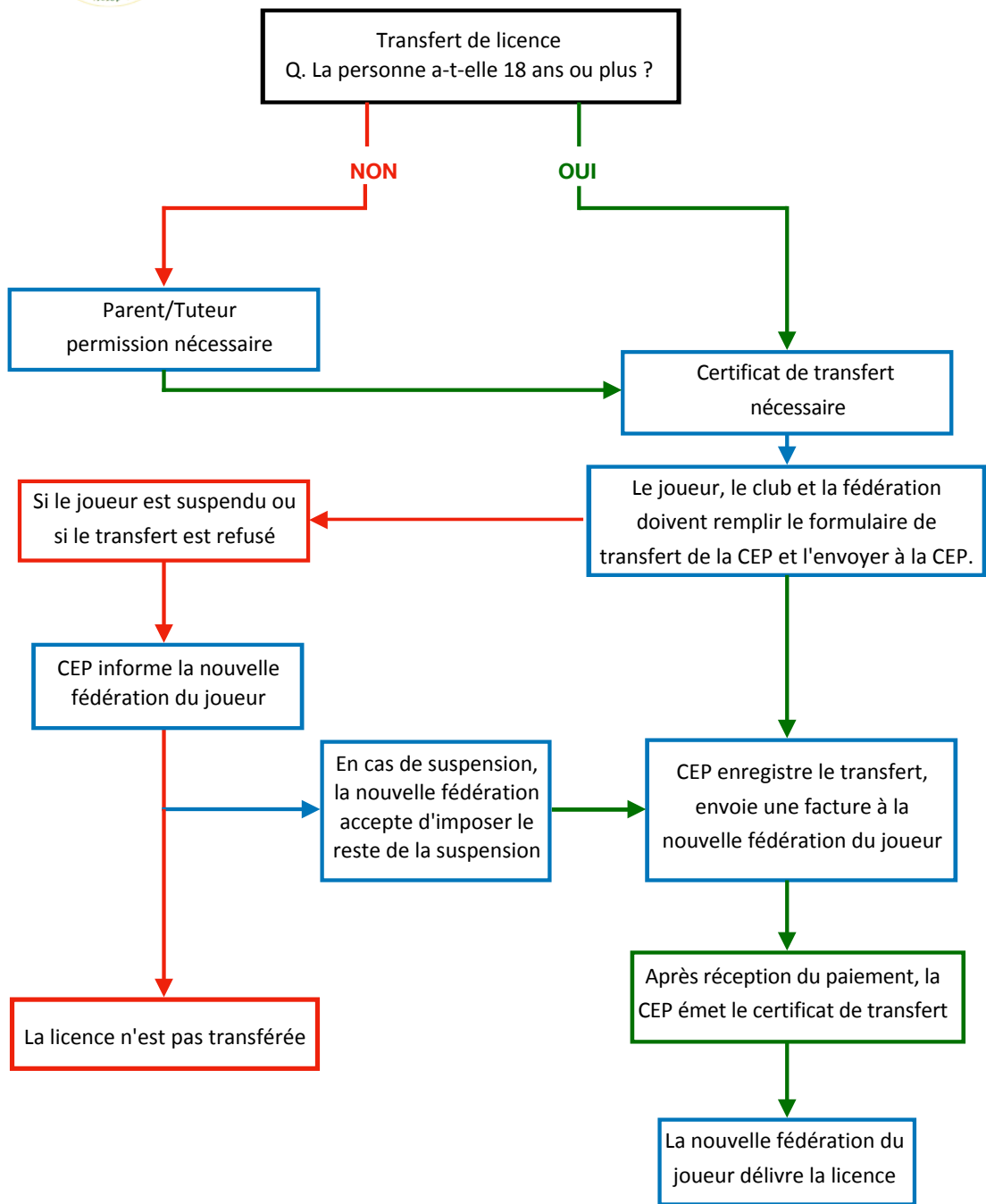
Signature :

Signe Hovind, Secrétaire général





### Protocole de transfert européen



Formulaire de demande de transfert de licence

numéro  (réservé à la CEP)



## Formulaire de transfert de licence

**Veillez remplir le formulaire ci-dessous afin de traiter votre transfert.**  
**Si vous avez moins de 18 ans, un parent/tuteur devra remplir le formulaire.**  
 Pour obtenir des précisions sur le processus de transfert, veuillez consulter le document du Protocole de transfert de licence ci-joint.  
 Si vous avez des questions merci de contacter : [transfer@cep-petanque.com](mailto:transfer@cep-petanque.com)

IDENTIFICATION DU JOUEUR		PHOTO
NOM DE FAMILLE :	<input type="text"/>	
PRENOM :	<input type="text"/>	
DATE DE NAISSANCE :	<input type="text"/>	
NATIONALITE :	<input type="text"/>	
ADRESSE MAIL :	<input type="text"/>	
TELEPHONE :	<input type="text"/>	
ADRESSE - Rue	<input type="text"/>	
ADRESSE - Code Postal + Ville	<input type="text"/>	
ADRESSE - Pays	<input type="text"/>	

**DÉCLARATION DES PARENTS/TUTEURS**  
 Je reconnais et permets à mon enfant de transférer sa licence à la Fédération et au Club indiqués sous ce formulaire.

Nom du Parent/Tuteur :

Signature du Parent/Tuteur :

Page1 of 3

Transfert de licence/Europe

(réservé à la CEP)

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

on ont été

club et fédération

en cours.

déclaration

é valide

Page2 of 3

ro :

(réservé à la CEP)

### NT ÉQUITABLE :

onnées personnelles  
 nce / Enregistrement  
 re la divulgation de  
 ate de naissance au  
 ncerné), et si  
 contacter par e-mail  
 avec ce protocole de

ub et la Fédération  
 ter vos données  
 réglementation et  
 tre transfert de

a politique de  
 sur note web site :  
 .com/info.html ou  
 notre secrétaire  
[secretary@cep-](mailto:secretary@cep-)

joueurs et l'avis  
 ci-dessus

aur

Page3 of 3



# Certificat de Transfert Européen

Edité par la Confédération Européenne de Pétanque, le

Date :

Référence :

Conformément aux Règlements des Transferts de Licence de la CEP, nous certifions que (Nom, Prénom, Date de Naissance):

form ellement membre du club :

et de la Fédération Nationale

a rempli toutes ses obligations envers le club et la Fédération Nationale quittés et est libre d'être enregistré et licencié dans la Fédération Nationale:

qui est affiliée à la CEP

Fait Par :

Signature:

Pour et au nom de la Confédération Européenne de Pétanque



CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE PÉTANQUE  
Boulodrome national FLBP, 184, chemin Rouge, L-4480 Belvaux, LUXEMBOURG

Copyright © 2020 Confédération Européenne de Pétanque  
Tous droits réservés.